



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché le : 21 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 31

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 12

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
Mme Nathalie BRAMET REYNAUD pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-François DELAPIERRE
M. Albert YOGO pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sandrine BERTHET
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20220414DEL11

ACTION EDUCATIVE
Modification du périmètre scolaire

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD
Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, la Ville fixe les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette scolarisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du Code de l'Éducation.

La dernière sectorisation avait été définie par la délibération n° 20220203DEL3 du 03 février 2022.

Compte tenu des évolutions des constructions immobilière récentes et à venir et de la création de nouvelles voies publiques, il convient de mettre à jour cette sectorisation.

Cette modification entrera en application pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes.

La Zac de la Clairière

Les enfants résidant aux numéros suivants se verront scolarisés à l'école La Garenne :

- 0 au 999 rue Clarissa Jean-Philippe
- 0 au 999 rue Nicole Girard-Mangin
- 0 au 999 place Général Jean Raby
- 0 au 999 rue des Gendarmes
- 0 au 999 rue Colonel Arnaud Beltrame
- 0 au 999 rue Berty Albrecht

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications des périmètres de l'école La Garenne,

- **DIRE** que les périmètres scolaires tels que définis par la délibération n° 20220203DEL3 sont abrogés et remplacés par les périmètres ci-annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD